

# ACTION URGENTE

**COLOMBIE. LES FORCES ARMÉES MENACENT UNE COMMUNAUTÉ DE PAIX**  
**Des membres des forces armées ont menacé d'« exterminer » la communauté de paix de San José de Apartadó, dans le nord-ouest de la Colombie.**

Le 21 juillet, un membre des forces armées a déclaré à un habitant de San José (département d'Antioquia) qui a des liens avec la communauté de paix de San José de Apartadó : « l'heure a sonné pour cette saleté de communauté, nous sommes en train de nous coordonner avec les paramilitaires pour exterminer cette putain de communauté de paix ». Le 19 juillet, un journal local a publié un article contenant des déclarations du nouveau commandant de la 17<sup>e</sup> brigade, ancien commandant du bataillon Voltígeros, qui mène régulièrement des opérations dans la région. La 17<sup>e</sup> brigade a un bilan catastrophique en matière de droits humains et les unités qui lui sont rattachées, dont le bataillon Voltígeros, se sont entendues à plusieurs reprises avec les forces paramilitaires dans la région. Dans cet article, le commandant disait que sa brigade allait mener une opération spéciale dans les hameaux de San José de Apartadó afin de récupérer les territoires perdus par les forces armées, c'est-à-dire les zones qui composent la communauté de paix. La communauté de paix y voit une nouvelle menace d'extermination à son encontre.

Ces dernières semaines, des paramilitaires ont contraint des habitants de la région de San José à assister à des réunions dans le hameau de Rodoxali. Les groupes paramilitaires continuent de mener des opérations depuis les bases qu'ils ont installées à proximité des hameaux de la communauté de paix.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :**

- faites part de votre inquiétude pour la sécurité des membres de la communauté de paix de San José de Apartadó et des autres civils vivant dans la région ;
- appelez les autorités à diligenter des enquêtes exhaustives et impartiales sur les menaces proférées par des militaires et sur les menaces et la présence des paramilitaires, et demandez-leur de rendre publiques les conclusions de ces enquêtes et de traduire les responsables présumés en justice ;
- rappelez-leur que les civils, dont les membres de la communauté de paix de San José de Apartadó et les autres habitants de la région, ont le droit de ne pas être entraînés dans le conflit armé ;
- exhortez-les à prendre des mesures immédiates pour démanteler les groupes paramilitaires et rompre leurs liens avec les forces de sécurité, conformément à l'engagement du gouvernement et aux recommandations des Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 SEPTEMBRE 2014 À :**

Président de la Colombie  
 Señor Juan Manuel Santos  
 Presidente de la República  
 Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-26  
 Bogotá, Colombie  
 Fax : +57 1 596 0631

**Formule d'appel :**  
**Excmo. Sr. Presidente Santos, /**  
**Monsieur le Président,**

Ministre de la Défense  
 Señor Juan Carlos Pinzón  
 Ministerio de Defensa  
 Carrera 54, no.26-29  
 Bogotá, Colombie  
 Fax : +57 1 266 1003

**Formule d'appel : Sr. Ministro Pinzón,/**  
**Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**  
 Communauté de paix  
 Comunidad de Paz de  
 San José de Apartadó  
 AA 243 de Apartadó  
 Antioquia, Colombie

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**  
 nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
 INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## COLOMBIE. LES FORCES ARMÉES MENACENT UNE COMMUNAUTÉ DE PAIX

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

La communauté de paix de San José de Apartadó est composée de personnes vivant dans plusieurs hameaux de la municipalité d'Apartadó, dans le département d'Antioquia (nord-ouest de la Colombie), qui défendent leur droit de ne pas être entraînées dans le conflit armé en Colombie et refusent de prendre parti. Elles refusent de porter les armes et de fournir des renseignements ou un soutien logistique aux différentes parties au conflit. En retour, elles exigent que ces dernières ne viennent pas sur leurs terres et qu'elles respectent leur décision de ne pas participer aux hostilités et de ne collaborer avec aucune d'elles.

Depuis la création de cette communauté de paix le 23 mars 1997, plus de 200 de ses membres ont été tués ou ont fait l'objet d'une disparition forcée, tandis que d'autres ont été victimes de menaces ou d'agressions sexuelles. Les personnes appartenant à cette communauté sont constamment en danger. La majorité des homicides les visant ont été perpétrés par des paramilitaires, qui agissent avec le soutien ou le consentement d'agents des forces armées dans cette zone. Une partie des meurtres est aussi imputable aux guérilleros. Au cours des 10 dernières années, bon nombre de civils n'appartenant pas à la communauté de paix mais ayant des liens avec ses membres ou vivant dans la région ont également été tués.

Les civils qui défendent leur droit de ne pas être impliqués dans le conflit armé colombien se heurtent à la suspicion et à l'hostilité de l'armée, des paramilitaires et des guérilleros.

Les groupes paramilitaires colombiens sont censés avoir été démobilisés en 2005 en vertu de la Loi pour la justice et la paix, mais les homicides et les menaces contre des défenseurs des droits humains et d'autres membres vulnérables de la société civile dans différentes régions du pays montrent qu'ils sont toujours actifs. Aux termes de la Loi pour la justice et la paix, les paramilitaires risquent au maximum huit ans de prison s'ils avouent leur responsabilité dans des violations des droits humains et rendent les biens volés, y compris les terres, à leurs propriétaires légitimes. Cependant, depuis le début du processus, seuls 22 paramilitaires ont été reconnus coupables de violations des droits humains. Cette année, au moins 160 paramilitaires pourront prétendre à une libération conditionnelle après avoir passé en prison les huit années prévues par la loi. Dans la majorité des cas, la procédure judiciaire les concernant n'est pas terminée. Il est à craindre qu'aucune mesure efficace ne soit mise en place pour empêcher ces paramilitaires de menacer leurs victimes ou d'autres personnes dans les communautés où ils retourneront.

Nom : membres de la communauté de paix de San José de Apartadó et autres civils vivant dans la région  
Hommes et femmes

AU 187/14 Index : AMR 23/027/2014, 24 juillet 2014